

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS
ET STATISTIQUES - (N° 1494)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
M. Ménagé

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et respectant des méthodes scientifiques éprouvées et rendues publiques ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Cet amendement vise à assurer la qualité scientifique de la méthodologie utilisée par le Gouvernement pour mener ses enquêtes ainsi que de l'accessibilité de cette méthodologie au public et particulièrement aux personnes concernées par les tests de discrimination de nature statistique.

Il apparaît nécessaire de sécuriser, par ce véhicule législatif, la prévisibilité du sort réservé aux acteurs économiques lorsqu'ils savent qu'ils peuvent être les sujets de ce type de tests.